



Délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 06 avril 2018

OBJET : ESPACES PUBLICS ET VOIRIE - Convention de répartition des maitrises d'ouvrage et principes de financement pour le prolongement de la Chronobus C1 à Montbonnot-Pré de l'Eau

Délibération n°

Rapporteur : Ludovic BUSTOS
Yann MONGABURU

PROJET

Le rapporteur(e), Ludovic BUSTOS; Yann MONGABURU;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET VOIRIE - Convention de co- maîtrise d'ouvrage et modalités de répartition des financements pour le prolongement de la Chronobus C1 à Montbonnot-Pré de l'Eau

Exposé des motifs

1. Objet de la convention annexée à la présente délibération

La convention annexée à la présente délibération a pour objet d'organiser les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'extension de la ligne Chrono 1 jusqu'à Montbonnot – Pré de l'eau et du pôle d'échanges multimodal, ainsi que les modalités de répartitions financières entre les parties conformément à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Cette convention ne porte pas sur les éléments suivants qui feront l'objet de conventions spécifiques :

- les principes de gestion et de financement de l'exploitation de l'extension de la ligne Chrono C1, pour lesquels le SMTC et Le Grésivaudan conviennent d'un partage des coûts et recettes (1/4 pour le SMTC et 3/4 pour Le Grésivaudan) ;
- le financement de l'achat de 3 bus articulés supplémentaires nécessaires pour l'exploitation de l'extension de la C1, pour lesquels le SMTC et Le Grésivaudan conviennent d'un partage des coûts et recettes (1/4 pour le SMTC et 3/4 pour Le Grésivaudan) ;
- les modalités de gestion des équipements pour les bus sur le tracé de la C1 prolongée (équipements de priorités bus aux carrefours, actualisation de l'information voyageurs statique et dynamique,...).

2. Objectifs du projet de prolongement de la C1 et tracé retenu

Le prolongement de la ligne de bus C1 jusqu'à Montbonnot-Pré de l'Eau répond aux objectifs suivants :

- Améliorer l'accès en transports collectifs à Inovalée, zone d'emplois majeure à l'échelle du bassin de vie, depuis le cœur de métropole et depuis le Grésivaudan, afin d'accompagner le renouvellement de la technopole d'Inovalée et la constitution d'un pôle d'excellence numérique ;
- Améliorer la liaison en transports collectifs entre Meylan et Montbonnot et offrir aux habitants du bas de Montbonnot une liaison à haut niveau de service vers le cœur de la métropole.

Le tracé retenu pour le prolongement de la C1 emprunte, depuis l'avenue des 4 chemins à Meylan, située sur l'itinéraire actuel de la C1 :

- le chemin du Monarié, qu'il est nécessaire d'élargir ;
- une voie nouvelle à créer entre le chemin du Monarié et la RD11M ;
- la RD11M jusqu'au terminus à Montbonnot Pré de l'Eau, qu'il est nécessaire d'équiper en priorités pour les bus aux carrefours et giratoires.

Ce prolongement correspond à une extension de la C1 de près de 3km (sur 9,8 actuellement), ce qui permettra de desservir 4 arrêts supplémentaires, dont le pôle d'échanges Montbonnot-Pré de l'Eau, son futur terminus.

3. Principes de desserte

Les modalités de desserte du prolongement de la C1 seront approfondies par le SMTC en partenariat avec les signataires de la convention annexée à la présente délibération et en coordination avec l'exploitant du réseau TAG. Elles feront l'objet d'une convention ultérieure, basées sur les principes de desserte suivants :

- du lundi au vendredi, d'environ 7h à 19h, en période scolaire et pendant les vacances scolaires, tous les services iront jusqu'au Pré de l'Eau ;
- les week-ends et jours fériés, les services seront en terminus à Meylan – Maupertuis (terminus actuel), pas d'offre entre Maupertuis et le Pré de l'Eau.

4. Calendrier cible de réalisation du projet

L'objectif est un prolongement de la C1 jusqu'à Pré de l'Eau en 2020. Cela nécessite une coordination étroite entre le calendrier des aménagements du prolongement d'une part et du pôle d'échanges multimodal du Pré de l'Eau d'autre part.

5. Les travaux nécessaires au prolongement de la C1

La mise en œuvre du projet nécessite la réalisation des travaux suivants :

- Requalification et élargissement du chemin du Monarié sur le tracé du prolongement de la C1 ;
- Création d'une voie nouvelle entre le chemin du Monarié et la RD11M et création de 2 carrefours de raccordement aux extrémités ;
- Déplacement de 100m environ de l'arrêt Maupertuis, pour l'implanter sur l'avenue des 4 chemins, et éviter ainsi aux bus d'effectuer un tiroir dans le chemin de la Dhuy : équipement de cet arrêt avec un distributeur automatique de billets ;
- Allongement des quais des arrêts Beaudonnière, INRIA et Pré Millet à 20m et équipement de ces arrêts en bornes d'information voyageurs ;
- Mise en place d'une priorité aux feux pour les bus sur les 2 carrefours à feux existants sur la RD11M le long du tracé de prolongement de la C1 ;
- Mise en place d'une priorité par feux pour les bus au giratoire Aristide Bergès, soumis aux congestions les plus importantes ;
- Aménagement du pôle d'échanges de Montbonnot - Pré de l'Eau.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu le Pacte Métropolitain d'Innovation signé le jeudi 9 février 2017 en présence du Premier Ministre Bernard CAZENEUVE et la ministre de l'Environnement Ségolène ROYAL,

Vu la délibération de la Métropole du 19 mai 2017 qui concerne l'avenant n°1 au Pacte.

Vu la délibération du SMTC du 6 juillet 2017 validant les principes d'amélioration de la desserte en transports collectifs de Meylan et d'Inovallée,

Vu la délibération du SMTC du 21 septembre 2017 sollicitant les subventions de l'État dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Métropolitain d'Innovation,

Vu la délibération du SMTC du 2 novembre 2017 actant les principes d'évolution du réseau de transports collectifs structurants à horizon 2030.

Après examen de la Commission Mobilités du 16 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention de co-maitrise d'ouvrage et modalités de répartition des financements pour le prolongement de la Chronobus C1 à Montbonnot-Pré de l'Eau telle qu'annexée à la présente convention ;
- Autorise le Président de Grenoble-Alpes Métropole à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage et modalités de répartition des financements pour le prolongement de la Chronobus C1 à Montbonnot-Pré de l'Eau telle qu'annexée à la présente convention;
- Décide de déléguer au SMTC la maitrise d'ouvrage de l'élargissement du chemin du Monarié et de la création de la voie nouvelle entre le chemin du Monarié et la RD11M.